

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1222**30 novembre 2004****SOMMAIRE**

Access Storage Holdings (Spain), S.à r.l., Luxembourg	58622	Luxembourg	58613
Alloy 2000 BV, S.à r.l., Strassen	58651	Jonathan International Real Estate Company S.A., Luxembourg	58613
Alloy 2000 BV, S.à r.l., Strassen	58651	Kemer S.A., Luxembourg	58623
Arguedas Holding S.A., Luxembourg	58626	Keybridge S.A., Luxembourg	58638
Aube Investment S.A., Luxembourg	58619	Kilmart Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	58636
Bishop et Johnston S.A. Holding, Luxembourg	58610	Kilmart Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	58638
Canalelec Invest S.A.H., Luxembourg	58614	Kingreal Company S.A.H., Luxembourg	58630
Canford Holding S.A., Luxembourg	58623	Kiro, S.à r.l., Noertzange	58617
Chemlux, S.à r.l., Luxembourg	58620	Lucien Lentz et Cie, S.à r.l., Pétange	58610
CIT International S.A., Luxembourg	58621	M. Strategies S.A., Luxembourg	58641
Dover Luxembourg S.N.C., Luxembourg	58642	Macogeo S.A., Luxembourg	58641
Dover Luxembourg S.N.C., Luxembourg	58645	Maonia S.A., Luxembourg	58617
E.K. S.A., Luxembourg	58629	Mathis Prost Grevenmacher S.A., Sandweiler	58651
E.P.F. European Property Foundation, S.à r.l., Luxembourg	58611	Mathis Prost S.A., Sandweiler	58610
E.P.F. European Property Foundation, S.à r.l., Luxembourg	58611	Matu-Trans, S.à r.l., Bissen	58653
Enex S.A., Luxembourg	58611	Mikado Finance S.A., Luxembourg	58653
F.I.E. S.A., Luxembourg	58621	Mikado Online S.A., Luxembourg	58651
Financière Darimo S.A., Luxembourg	58655	Mishal Finance S.A., Luxembourg	58645
Financière Darimo S.A., Luxembourg	58655	N.F.C. S.A., Luxembourg	58628
Financière Darimo S.A., Luxembourg	58656	PanAlpina Sicav, Luxembourg	58656
Fondation Cécile Ginter, Luxembourg	58639	Partrade S.A., Luxembourg	58614
Garden Design, S.à r.l.	58653	Paul Wurth S.A., Luxembourg	58628
Garden Design, S.à r.l.	58653	Plau International S.A., Luxembourg	58619
Gentile S.C.I., Müllendorf	58642	Plau International S.A., Luxembourg	58619
Gerthoma Number Two S.A., Luxembourg	58623	Port Bay S.A., Luxembourg	58617
Gimko S.A., Luxembourg	58627	PROIMMO, Promaco Immobilière S.A., Luxembourg	58656
Immobilière de Richelle S.A., Luxembourg	58626	PROMACO, Project Management and Control S.A., Luxembourg	58639
Iron World S.A.H., Luxembourg	58613	Rohtak Holding S.A., Luxembourg	58630
ISR Holding S.A., Luxembourg	58651	Sheik Coast S.A.H., Luxembourg	58635
ISR Holding S.A., Luxembourg	58652	(The) Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg), Luxembourg	58628
ISR Holding S.A., Luxembourg	58652	Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg	58618
ISR Holding S.A., Luxembourg	58652	Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg	58618
ISR Holding S.A., Luxembourg	58652		
J&P Transervice S.A. Holding, Luxembourg	58635		
Jonathan International Real Estate Company S.A., Luxembourg			

Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg	58618	Sofil S.A., Luxembourg	58655
Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg	58618	T.B.F., S.à r.l., Foetz	58628
Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg	58618	Tradorest S.A., Luxembourg	58630
Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg	58618	Valemar S.A., Luxembourg	58612
Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg	58618	Valemar S.A., Luxembourg	58613
Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg	58618	Valmy Technologies S.A., Luxembourg	58635
Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg	58619	Vega Participations S.A., Luxembourg	58629
Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg	58619	Vega Participations S.A., Luxembourg	58629
Société Hollando-Suisse de Participation S.A.H., Luxembourg	58635	Viking Croisières S.A., Luxembourg	58621
Sofil S.A., Luxembourg	58654	Winni Holdings S.A., Luxembourg	58619
		World Artistic Agency, S.à r.l., Luxembourg	58640
		World Artistic Agency, S.à r.l., Luxembourg	58641

LUCIEN LENTZ & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.934.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(080130.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

MATHIS PROST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R. C. Luxembourg B 781.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080198.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

**BISHOP ET JOHNSTON S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.
Société anonyme en liquidation.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.944.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social le 22 septembre 2004*

L'assemblée a approuvé les comptes sociaux arrêtés au 28 juin 2004 et a donné décharge au liquidateur pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée a décidé de nommer commissaire à la liquidation Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée a décidé de fixer l'assemblée de clôture de la liquidation au 29 septembre 2004 avec l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.

Pour extrait conforme et sincère

Pour publication, modification et réquisition

BISHOP ET JOHNSTON S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078689.2//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

ENEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 21.560.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2002

Première résolution

L'assemblée accepte la démission des trois administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde décharge de leur mandat pour l'exercice 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

1. Monsieur Francis Weisgerber, ingénieur technicien, demeurant à Luxembourg qui est nommé administrateur-délégué,

2. Madame Andrée Dichter, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,

3. Monsieur Tom Weisgerber, M.Sc. in ind. rel. L.S.E., demeurant à Esch-sur-Alzette, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2008.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, 246, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

F. Weisgerber / A. Dichter / T. Weisgerber.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079509.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

E.P.F. EUROPEAN PROPERTY FOUNDATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 73.064.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E.P.F. EUROPEAN PROPERTY FOUNDATION, S.à r.l.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

M. Bogers

Administrateur-Délégué

(080182.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

E.P.F. EUROPEAN PROPERTY FOUNDATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 73.064.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 13 septembre 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le rapport du Conseil de Gérance est approuvé;
- Le Bilan et le Compte de Profits & Pertes au 31 décembre 2003, l'affectation du résultat sont approuvés;
- Décharge est donnée au Gérant pour l'exercice de son mandat au 31 décembre 2003;
- Décision de continuer l'activité de la société en dépit du fait d'une perte de plus de 50 % du montant total du capital social.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour E.P.F. EUROPEAN PROPERTY FOUNDATION, S.à r.l.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

M. Bogers

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080184.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

VALEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.850.

L'an deux mille quatre, le dix septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALEMAR S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 35.850,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 233 du 04 juin 1991,

les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 219 du 07 avril 1998;
- en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 130 du 02 mars 1999,
- en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 45 du 14 janvier 2000 et
- en date du 18 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 900 du 08 septembre 2004.

La séance est ouverte à 09.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herseange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix-huit mille cent soixante-treize (18.173) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un million sept cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf euros (EUR 1.780.469,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Réduction du capital social de Euros six cent mille (600.000,- EUR), pour le ramener de Euros un million sept cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf (EUR 1.780.469,-) à Euros un million cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf (EUR 1.180.469,-), par remboursement aux actionnaires sans diminution du nombre d'actions;

2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de six cent mille Euros (EUR 600.000,-), pour le ramener d'un million sept cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf Euros (EUR 1.780.469,-) à un million cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf Euros (EUR 1.180.469,-), par remboursement aux actionnaires sans diminution du nombre d'actions.

L'assemblée prend acte que suivant les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés le remboursement à un actionnaire ne peut se faire qu'après 30 jours à compter de la publication de ce procès-verbal au Mémorial. Le remboursement peut se faire antérieurement si tous les créanciers de la société donnent leur accord. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de créanciers le délai n'est pas à respecter.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article quatre (4) - 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«Art. 4. 1^{er} alinéa.

Le capital social est fixé à un million cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf Euros (EUR 1.180.469,-), représenté par dix-huit mille cent soixante-treize (18.173) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2004, vol. 900, fol. 72, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2004.

F. Kessler.

(080064.3/219/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

VALEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.850.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2004.

F. Kessler.

(080065.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

IRON WORLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 67.488.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue extraordinairement en date du 5 mai 2004*

Sont nommés Administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

- M. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;

- M. Frédéric Noël, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.

Est nommée Commissaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

IRON WORLD S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00258. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080127.3/815/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

JONATHAN INTERNATIONAL REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 43.918.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(080125.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

JONATHAN INTERNATIONAL REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 43.918.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement
le 27 septembre 2004 à 15.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire. Ils se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2010.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080124.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

CANALELEC INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 62.560.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

CANALELEC INVEST S.A.

Signatures

(080126.3/815/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

PARTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 103.220.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Hauspeter Hoffmann domicilié à Ruppellerstrasse 196, Fl. 9487 Gamprin Lichtenstein
ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, domiciliée professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 10 septembre 2004,

2. Monsieur Brunello Donati, né le 26 août 1947 à San Moritz, Suisse, profession libérale, demeurant à CH-6950 Sala Capriasca, Via Nogo (Ticino),

ici représenté par Madame Vania Baravini, prénommée,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 10 septembre 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTRADE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.
Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en EUR	Montant libéré en EUR
1. M. Hauspeter Hoffmann	309	30.900	7.725
2. M. Brunello Donati	1	100	25
Totaux	3.100	31.000	7.750

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25% par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 7.750 (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.115,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Administrateur de catégorie A:

1. Monsieur Brunello Donati, profession libérale, né le 26 août 1947 à San Moritz, Suisse, demeurant à CH-6950 Sala Capriasca, Via Nogo (Ticino),

Administrateurs de catégorie B:

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

3. Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur Brunello Donati est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., société anonyme ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B N°65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par noms, prénoms, états et demeures, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, vol. 145S, fol. 5, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

J. Delvaux.

(080586.3/208/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

MAONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.573.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 24 septembre 2004

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Zucchi Manlio et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

MAONIA S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080111.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

KIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3383 Noertzange, 65, Cité Beaulieu.

R. C. Luxembourg B 88.143.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080072.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

PORT BAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 80.908.

EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration du 23 septembre 2004 que Monsieur Franco Bertoni, Entrepreneur, demeurant à CH-6926 Montagnola a été coopté administrateur avec pouvoir de signature de type A en remplacement de Monsieur Roberto Bassi, démissionnaire. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080191.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.466.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Signature.

(080156.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.466.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Signature.

(080157.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.466.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Signature.

(080159.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.466.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Signature.

(080160.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.466.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Signature.

(080162.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.466.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Signature.

(080165.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 58.466.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Signature.

(080167.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

AUBE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 82.307.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06780, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Signature.

(080153.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

WINNI HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 25.394.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00311, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080101.3/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

PLAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 49.374.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06522, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(080142.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

PLAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 49.374.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 14 septembre 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080151.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

CHEMLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered Office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.440.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of September.
Before us, Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, with registered office in P.O. Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey,

here represented by Mrs Anja Paulissen, employee, whose business address is at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in St. Peter Port, Guernsey, on September 17, 2004,

said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only partner of the «one-man limited company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle) existing under the name of CHEMLUX, S.à r.l., R.C. B number 65.440, with registered office in Luxembourg.

- The company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing at Hesperange, dated July 1, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 713 of October 2, 1998.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the same notary dated August 8, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 143 of January 26, 2002.

- The company's capital is set at twelve thousand four hundred (12,400.-) euro represented by four hundred and ninety-six (496) shares of a par value of twenty-five (25.-) euro each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The appearing party as sole shareholder of the company and final beneficial owner of the operation hereby resolved to proceed with the dissolution of the company with effect from today.

- The appearing party as liquidator of the company CHEMLUX, S.à r.l., declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to itself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- it has fully knowledge of the articles of incorporation of the company and perfectly knows the financial situation of the company.

- it grants full discharge to the managers of the company for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved company shall be kept for five (5) years at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

In faith of which we the undersigned notary set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergencies between the English and the French version, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing person, said mandatory signed with us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, avec siège social à P.O. Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernesey,

ici représentée par Madame Anja Paulissen, employée privée, dont l'adresse professionnelle est située au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Peter Port, Guernesey, le 17 septembre 2004,

laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination CHEMLUX, S.à r.l., R. C. B n° 65 440, avec siège social à Luxembourg.

- La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 713 du 2 octobre 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 8 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 143 du 26 janvier 2002.

- Le capital social de cette société est de douze mille quatre cents (12.400,-) euros représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Par la présente la comparante en qualité d'associée unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société CHEMLUX, S.à r.l. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Elle a pleinement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. Paulissen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, vol. 145S, fol. 27, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(080169.3/230/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

F.I.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 78.692.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00603, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080102.3/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

VIKING CROISIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.395.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080104.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

CIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 68.098.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} septembre 2004:

- Le siège social de la société a été transféré du 50 val fleuri Luxembourg au 560A rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00058. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080192.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ACCESS STORAGE HOLDINGS (SPAIN), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 69.284.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the third day of August.
Before us Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven

There appeared:

ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l., a limited liability company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, represented by Mr Manfred Hoffmann, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy, after being signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in its capacity as sole shareholder has requested the undersigned notary to state:

- that ACCESS STORAGE HOLDINGS (SPAIN), S.à r.l. (the «Company») having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 69.284), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden on 2 April 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 470 of 21 June 1999;

- that the capital of the Company is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) per share;

- that ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l. owns all the shares issued by the Company;

- that the anticipated dissolution of the Company is herewith pronounced with immediate effect;

- that the accounts of the Company from 1 January 2004 until the date of dissolution of the Company presented to this Meeting are hereby approved;

- that ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l. is hereby appointed as liquidator with the broadest powers, as provided for by article 144 to article 148bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended;

- that all the assets of the Company are transferred to the sole shareholder who declares that all liabilities of the Company have been paid, except those due to the sole shareholder and that it will personally bear all future liabilities of the Company, including those which are unknown today and which might occur after the date of dissolution. The sole shareholder will also bear the costs related to the present deed;

- that discharge is granted to the Managers of the Company for the execution of their mandate until this date of dissolution of the Company;

- that the account-books and the documents of the Company shall be lodged during a period of five years at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

A comparu:

ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, représentée par M. Manfred Hoffmann, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, agissant en qualité d'associée, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que ACCESS STORAGE HOLDINGS (SPAIN), S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B. 69.284), a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 2 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 470 du 21 juin 1999;

- que le capital social de la Société est fixé à dix mille livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres Sterling (GBP 20,-) chacune;

- que ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l. est propriétaire de toutes les parts sociales émises par la Société;

- que par la présente, la dissolution anticipée de la Société est prononcée avec effet immédiat;

- que les comptes de la Société à compter du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à la date de dissolution de la Société soumis à cette Assemblée sont approuvés par le présent acte;

- que ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l. est, par la présente, nommée liquidateur avec les pouvoirs les plus larges, tels que stipulés aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée;

- que tous les actifs de la Société sont transférés à l'associée unique qui déclare que toutes les dettes de la Société à l'exception de celles imputables à l'associée unique ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les

engagements futurs de la Société, même ceux inconnus à l'heure actuelle et qui pourraient surgir après la dissolution. L'associée unique réglera également les frais des présentes;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants en place pour l'exécution de leur mandat jusqu'à cette date de dissolution de la Société;
- que les livres comptables et les documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hoffmann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 août 2004.

P. Bettingen.

(080331.3/202/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

GERTHOMA NUMBER TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.358.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080112.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

CANFORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.805.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

CANFORD HOLDING S.A.

R. Hovenier

Administrateur

(080113.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

KEMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 103.218.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. EXAGON INVESTMENT LIMITED, avec siège social à Alofi, Commercial Centre Square, Niue Island, inscrite au Registre IBC numéro 009474, ici représentée par Monsieur Philippe Marchal, juriste, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 24 septembre 2004.

2. Madame Karine Bicard, juriste, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, ici représentée par Monsieur Philippe Marchal, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 24 septembre 2004.

Lesquelles procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de KEMER S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un snack, restauration rapide, avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tout concours, prêts, avances ou garanties à toute autre société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 17 mars de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Pour la première fois, un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 12. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 13. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 14. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) EXAGON INVESTMENT LIMITED, prénommée: . . .	31.000,-	7.750,-	310
2) Karine Bicard, prénommée:	1.000,-	250,-	10
Total:	32.000,-	8.000,-	320

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.700,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Karine Bicard, juriste, née à F-Metz, le 8 mai 1969, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

- Monsieur Philippe Marchal, juriste, né à F-Metz, le 13 mai 1971, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

- Monsieur Enver Yilmaz, restaurateur, né à F-Verdun le 25 avril 1976, demeurant à F-57000 Fameck, 2, boucle de la Nied.

La durée du mandat des administrateurs sera de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2010.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée GEFCO AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.276.

La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 11 des statuts.

6. Est nommé administrateur délégué, Monsieur Enver Yilmaz prénommé, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marchal, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 septembre 2004, vol. 468, fol. 28, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} octobre 2004.

A. Lentz.

(080583.3/221/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

IMMOBILIERE DE RICHELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 41.972.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(080121.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ARGUEDAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 68.062.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00429, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080073.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

GIMKO S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.268.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GIMKO S.A. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg, section B numéro 75.268,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mars 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 26153.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 9 août 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Petro Feller, employé privé, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19/21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
4. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l. 15, rue de la Chapelle, Luxembourg, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN (REVISION), S.à r.l. 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société GIMKO S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, P. Feller, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, vol. 145S, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

J. Delvaux.

(080536.3/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

PAUL WURTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R. C. Luxembourg B 4.446.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

PAUL WURTH

R. Friederici / J. Geisen

Vice-Président / Senior Vice-Président

(078557.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG)

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 14.228.

Le bilan au 20 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03777, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(080076.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

N.F.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 85.478.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00404, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080079.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

T.B.F., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 26.210.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le dix septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Rose Lukjanenko, sans état, veuve de Monsieur Henri Filippini, née à F-Villers-la-Montagne, le 23 septembre 1939, demeurant à F-54920 Villers-la-Montagne, 11, rue du Labour.

2) Madame Yvette Winter, sans état, épouse de Monsieur Armand Tizzoni, née à F-Thil, le 10 août 1936, demeurant à F-54880 Thil, rue des déportés.

Lesdites personnes, agissant en leurs qualités d'unique associées de la société à responsabilité limitée T.B.F. S.à r.l., (R.C. n° B 26.210), avec siège à L-3898 Foetz, 11, rue du Brill, constituée par acte notarié du 1^{er} juillet 1987, publié au Mémorial C page 15.279/87,

ont exposé au notaire instrumentant que ladite société n'est pas propriétaire de biens immobiliers et qu'elles entendent la dissoudre pour cessation de commerce depuis le 1^{er} janvier 1996.

A cet effet, les associées se trouvent investies de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle.

Sur ce, Nous Notaire, avons constaté et donné acte de dissolution et de liquidation de la T.B.F. S.à r.l.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à F-54880 Thil.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparantes, celles-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: Filippini, Tizzoni, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2004, vol. 900, fol. 76, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 septembre 2004.

G. d'Huart.

(079607.3/207/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

E.K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 60.217.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00408, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(080083.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

VEGA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 65.004.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06521, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(080145.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

VEGA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 65.004.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 16 septembre 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080152.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ROHTAK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 68.089.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00411, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080087.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

KINGREAL COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.634.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00415, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(080090.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

TRADOREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.773.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TRADOREST S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 56.773, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notarié de résidence à Luxembourg en date du 17 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 24 du 22 janvier 1997, (ci-après: «la Société»), dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé du 7 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1222 du 24 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laetitia Frisch, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sarah Turk, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la nationalité de la Société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Torino (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Adoption par la Société de la nationalité italienne, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société dans le «Registro delle Imprese di Torino» en Italie.

2) Fixation du siège social de la Société à Torino, Moncalieri strada Vivero n° 26.

3) Décision de conférer à Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique), tous les pouvoirs pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au «Registro delle Imprese di Torino» (Italie).

4) Acceptation de la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

5) Nomination d'un administrateur unique et d'un collège des commissaires «Collegio sindacale», composé de cinq (5) membres tous de nationalité italienne et tous inscrits au Registre des «Revisori contabili».

6) Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la Législation Italienne.

7) Décision d'autoriser l'administrateur de la Société soumise dorénavant au droit italien, pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société dans le «Registro delle Imprese di Torino» en Italie.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à Torino (Italie), Moncalieri strada Vivero n° 26 et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969.

L'assemblée générale extraordinaire constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique), à l'effet de parvenir à la radiation de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription requis à Torino (Italie) et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs mais ceci seulement avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, pour une durée de trois ans, un (1) administrateur unique et un collège de commissaires «Collegio sindacale», composé de cinq (5) membres, tous ayant la nationalité italienne et inscrits au Registre des «Revisori contabili». Les honoraires des commissaires sont établis d'après les tarifs professionnels des Dottori Commercialisti.

L'administrateur unique sera:

Monsieur Gagliardi Sergio, né à Torino (Italie) le 27 août 1962, demeurant à Torino, Via Principi d'Acaja, 22, C.F. GGL SRG 62M27 L219T.

Le collège des commissaires se compose des cinq (5) membres suivants:

Président du collège des commissaires «Presidente del Collegio»

Monsieur Braja Alessandro, Dottore, né à Caselle Torinese le 21 décembre 1934, demeurant à Torino, corso Re Umberto n. 1, C.F. BRJ LSN 34T21 B960A, inscrit au Registro dei Revisori Contabili di cui al D.M. 12.4.1995, pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale n. 31 bis del 21 aprile 1995,

Commissaires effectifs «Sindaci effettivi»

- Monsieur Aschieri Edoardo, Dottore, né à Genova le 9 juillet 1958, demeurant à Torino, corso Re Umberto n. 1, C.F. SCH DRD 58L09 D969M, inscrit au Registro dei Revisori Contabili di cui al D.M. 12.4.1995, pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale n. 31 bis del 21 aprile 1995;

- Madame Braja Piera, Dottoressa, née à Torino le 15 juin 1964, demeurant à Torino, corso Re Umberto n. 1, C.F. BRJ PRI 64H55 L219F, inscrite au Registro dei Revisori Contabili di cui al D.M. 12.4.1995, pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale n. 31 bis del 21 aprile 1995;

Commissaires suppléants, «Sindaci supplenti»

- Monsieur Beraldi Mario, Dottore, né à Imperia le 26 juin 1964, demeurant à Torino, corso Re Umberto n. 1, C.F. BRL MRA 64H26 E290J, inscrit au Registro dei Revisori Contabili di cui al D.M. 12.4.1995, pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale n. 31 bis del 21 aprile 1995;

- Monsieur Gallone Alessandro, Dottore, né à Torino le 20 juillet 1961, demeurant à Torino, corso Re Umberto n. 1, C.F. GLLLSN61 L20L219X, iscritto nel Registro dei Revisori Contabili, di cui al D.M. 12.4.1995, pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale n. 31 bis del 21 aprile 1995,

Cinquième résolution

Afin de refléter tous les changements intervenus ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée TRADOREST S.p.A pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Nouvelle version des statuts en langue italienne:

STATUTO

Art. 1. La società è denominata TRADOREST S.p.A. senza vincoli di rappresentazione grafica.

Art. 2. La società ha sede in Italia nel Comune di Torino.

Con l'osservanza delle modalità di legge, può istituire o sopprimere sedi secondarie, filiali, succursali, uffici e rappresentanza altrove, sia in Italia sia all'Estero.

Art. 3. La società ha per oggetto l'acquisto, la sottoscrizione, la vendita e la gestione di azioni, di quote sociali, di partecipazioni in società ed enti, sia in Italia sia all'estero; l'acquisto, la vendita e la gestione di valori mobiliari in genere; il coordinamento organizzativo e finanziario delle società in cui essa partecipa e il finanziamento delle stesse, il tutto con esclusione di qualsiasi attività nei confronti del pubblico.

La società ha, altresì, per oggetto, anche per il tramite di società partecipate, l'acquisto e la vendita di immobili abitativi e non abitativi nonché la realizzazione di iniziative immobiliari, anche di costruzione e ristrutturazione necessarie a favorire il migliore utilizzo e/o realizzo dei cespiti in proprietà. La società può inoltre gestire immobili di proprietà e di terzi e compiere le connesse attività, esclusa la locazione finanziaria nei confronti del pubblico.

La società può inoltre compiere le operazioni commerciali, industriali, immobiliari, mobiliari e finanziarie, queste ultime non nei confronti del pubblico, necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, ivi comprese l'assunzione e la dismissione di partecipazioni ed interessenze in enti e società, anche intervenendo alla loro costituzione; essa può altresì, senza carattere di professionalità, prestare garanzie sia reali sia personali anche a favore di terzi in quanto strumentali al conseguimento dell'oggetto sociale.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.

Art. 4. Il capitale sociale è di Euro 171.000 (centosettantunomila), diviso in n. 33.000 (trentatremila) azioni, senza indicazione di valor nominale, ed è versato limitatamente a Euro 140.059,07.

Il capitale potrà essere aumentato anche mediante conferimenti in natura o di crediti.

L'acquisizione presso i soci di fondi con obbligo di rimborso potrà essere effettuata secondo la normativa pro-tempore vigente.

Le azioni sono nominative e attribuiscono uguali diritti ai loro possessori. Per quanto riguarda le modalità di emissione e circolazione delle azioni si applicano le norme di legge. Le azioni ed i diritti relativi alle stesse sono liberamente trasferibili.

Art. 5. Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei libro soci.

Art. 6. La durata della società è fissata al 31 dicembre 2050 salvo anticipato scioglimento e potrà essere prorogata con deliberazione dell'assemblea straordinaria degli azionisti.

Art. 7. L'assemblea è ordinaria o straordinaria ed è convocata a termini di legge presso il comune della sede sociale o altrove, purché in Italia, mediante avviso scritto con prova di ricevimento recapitato almeno otto giorni prima agli azionisti iscritti al libro soci al rispettivo domicilio ovvero, se da loro a tal fine comunicati, al numero di utenza telefax o all'indirizzo di posta elettronica. Nel predetto avviso può essere prevista la seconda convocazione. Anche in mancanza delle suddette formalità, l'assemblea si reputa regolarmente costituita qualora alla stessa sia rappresentato l'intero capitale sociale e partecipi la maggioranza dei componenti degli organi amministrativi e di controllo. Tuttavia in tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Nell'ipotesi di cui al comma precedente dovrà essere data tempestiva comunicazione delle deliberazioni assunte ai componenti degli organi amministrativi e di controllo non presenti.

L'assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta all'anno entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, tale termine, nei casi consentiti dalla legge, può essere elevato a 180 giorni.

Art. 8. Possono intervenire in assemblea i soci aventi diritto di voto che dimostrino la loro legittimazione secondo le modalità previste dalla normativa vigente in materia.

Ai fini dell'intervento non è richiesto il preventivo deposito di cui all'art. 2370 c.c.

L'assemblea può essere tenuta con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, collegati con mezzi di telecomunicazione, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci.

In tale evenienza:

- sono indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea tenuta ai sensi del 4° comma dell'articolo 2366 del codice civile) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti possono trovarsi, e la riunione si considera tenuta nel luogo ove sono presenti il presidente e il soggetto verbalizzante;

- il presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, deve poter verificare la regolarità della costituzione, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare il suo svoigimento ed accertare i risultati delle votazioni;

- il soggetto verbalizzante deve poter percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

- gli intervenuti devono poter partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno.

Ogni azionista avente diritto di intervenire e di votare in assemblea, può farsi rappresentare da persona munita di delega scritta, fermo il disposto dell'art. 2372 c.c.

Art. 9. L'assemblea è presieduta dal presidente del consiglio di amministrazione o da chi ne fa le veci o, in mancanza, da altra persona eletta dall'assemblea stessa. Nell'ipotesi di assemblea tenuta con mezzi di telecomunicazione, la presidenza è assunta dalla persona eletta dagli intervenuti.

L'assemblea, su proposta del presidente della medesima, nomina un segretario, che può essere anche non azionista.

Nei casi di legge, o quando ciò è ritenuto opportuno dal presidente dell'assemblea, il verbale è redatto da un notaio designato dallo stesso presidente.

Il presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni.

Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbali redatti e trascritti ai sensi di legge.

Art. 10. L'assemblea ordinaria è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale, escluse dal computo le azioni prive del diritto di voto nell'assemblea medesima. Essa delibera a maggioranza assoluta.

L'assemblea straordinaria delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

In seconda convocazione l'assemblea ordinaria delibera a maggioranza assoluta qualunque sia la parte di capitale rappresentata dai soci partecipanti mentre l'assemblea straordinaria è regolarmente costituita con la partecipazione di oltre un terzo del capitale sociale e delibera con il voto favorevole di almeno i due terzi del capitale rappresentato in assemblea. Sono fatte salve le particolari maggioranze nei casi espressamente previsti dalla legge.

Art. 11. La società è amministrata da un consiglio di amministrazione composto da un numero di membri variabile da 3 a 7, secondo le determinazioni dell'assemblea ordinaria degli azionisti. Gli amministratori possono anche non essere azionisti.

Gli amministratori non possono essere nominati per un periodo superiore a tre esercizi sociali e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Nomina, revoca, cessazione, sostituzione e decadenza degli amministratori sono regolate dalla legge.

Qualora per dimissioni od altre cause venga a mancare la maggioranza degli amministratori eletti dall'assemblea, l'intero consiglio di amministrazione si intende cessato e l'assemblea per la nomina del nuovo Consiglio dovrà essere convocata d'urgenza dagli amministratori rimasti in carica.

I compensi spettanti agli amministratori sono stabiliti all'atto della nomina o dall'assemblea.

La remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio di amministrazione, sentito il parere del collegio sindacale, entro il limite dell'importo complessivo stabilito dall'assemblea per la remunerazione di tutti gli amministratori.

Tutti gli amministratori hanno diritto al rimborso della spese sostenute per lo svolgimento del mandato.

Art. 12. Il consiglio di amministrazione - qualora non vi abbia provveduto l'assemblea - elegge tra i suoi membri il presidente e può eleggere un vice presidente ed un amministratore delegato. Il consiglio può inoltre nominare un comitato esecutivo definendone il numero dei componenti - fra cui il presidente, nonché il vice presidente e l'amministratore delegato se nominati, quali membri di diritto - durata e norme di funzionamento.

Al comitato esecutivo e all'amministratore delegato, se nominati, spettano le attribuzioni delegate dal consiglio di amministrazione in via permanente o caso per caso, nei limiti e con le modalità stabiliti dal consiglio stesso, salvo il disposto dell'art. 2381 c.c.

Alle riunioni del comitato esecutivo si applicano le disposizioni previste per le riunioni del consiglio di amministrazione.

Il consiglio di amministrazione può inoltre nominare un direttore generale fissandone, nelle forme di legge, i poteri, le attribuzioni ed i compensi.

Il consiglio di amministrazione può infine nominare un segretario scegliendolo anche al di fuori dei suoi componenti.

Art. 13. Il consiglio di amministrazione è investito di ogni più ampio potere per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società ed ha facoltà di compiere tutti gli atti ritenuti opportuni per il raggiungimento dell'oggetto sociale, esclusi quelli che la legge riserva all'assemblea.

Il consiglio di amministrazione è, inoltre, competente, oltre che ad emettere obbligazioni non convertibili, ad assumere le deliberazioni concernenti:

- l'incorporazione e la scissione di società, nei particolari casi previsti dalla legge,
- l'istituzione o la soppressione di sedi secondarie,
- l'indicazione di quelli tra gli amministratori, oltre al presidente, hanno la rappresentanza della società,
- la riduzione del capitale in caso di recesso del socio,
- gli adeguamenti dello statuto a disposizioni normative,
- il trasferimento della sede sociale nel territorio nazionale.

Sono riservate alla competenza esclusiva del consiglio di amministrazione e non possono formare oggetto di delega - se non per la materiale attuazione delle stesse - le deliberazioni riguardanti:

- la definizione delle linee strategiche;
- la nomina alle cariche di direttore generale, nonché dei dirigenti;
- l'assunzione e la cessione di partecipazioni;
- l'approvazione e modificazione dei regolamenti interni;
- l'eventuale costituzione di comitati o commissioni con funzioni consultive o di coordinamento.

Gli organi delegati curano che l'assetto organizzativo, amministrativo e contabile sia adeguato alla natura e alle dimensioni dell'impresa e riferiscono al consiglio di amministrazione e al collegio sindacale, almeno ogni tre mesi, sul generale andamento della gestione e sulla sua prevedibile evoluzione, sulle operazioni di maggior rilievo, per le loro dimensioni o caratteristiche, effettuate dalla società e dalle sue controllate ed in generale, sull'esercizio delle deleghe conferite

Il presidente del consiglio di amministrazione prende, insieme con l'amministratore delegato, ovvero con il direttore generale, ove nominati, ovvero - in mancanza - con altro consigliere designato dal consiglio di amministrazione, qualsiasi

provvedimento di urgenza di competenza del consiglio di amministrazione - ad eccezione delle materie riservate dalla legge alla esclusiva competenza di quest'ultimo - dandone comunicazione alla seduta successiva.

Art. 14. Il consiglio di amministrazione deve essere convocato, in Italia, mediante comunicazione scritta, anche via telefax o posta elettronica, da inviarsi a cura del presidente o del vice presidente o di un amministratore delegato cinque giorni prima della riunione, salvo i casi di urgenza per i quali sarà sufficiente il preavviso di un giorno.

Le adunanze sono presiedute dal presidente o dal vice presidente o da un amministratore delegato o, in mancanza, dall'amministratore presente più anziano di età.

Nelle ipotesi di adunanze tenute con mezzi di telecomunicazione, la presidenza è assunta dall'amministratore eletto dagli intervenuti.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti; in caso di parità prevale il voto di chi presiede la seduta.

È ammessa la possibilità che le adunanze del consiglio di amministrazione si tengano mediante mezzi di telecomunicazione.

In tale evenienza la riunione si considera tenuta nel luogo in cui si trova il presidente della stessa e dove deve pure trovarsi il segretario; inoltre tutti i partecipanti devono poter essere identificati e deve essere loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di ricevere, trasmettere o visionare documenti.

Art. 15. La firma e la rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio spettano al presidente del consiglio di amministrazione e, ove nominati, al vice presidente e agli amministratori delegati nell'ambito e per l'esercizio dei poteri loro conferiti ed inoltre, in via tra loro disgiunta, in giudizio nonché per l'esecuzione delle deliberazioni del consiglio e del comitato esecutivo, se nominato.

Art. 16. Il collegio sindacale è composto di tre sindaci effettivi; devono inoltre essere nominati due sindaci supplenti.

Gli stessi restano in carica per tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

Nomina, revoca, cessazione, sostituzione e decadenza dei sindaci sono regolate dalla legge.

È ammessa la possibilità che le adunanze del collegio sindacale si tengano con mezzi di telecomunicazione.

In tale evenienza la riunione si considera tenuta nel luogo di convocazione, ove deve essere presente almeno un sindaco; inoltre tutti i partecipanti devono poter essere identificati e deve essere loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di ricevere, trasmettere o visionare documenti.

Ai sindaci compete il compenso fissato dall'assemblea la quale, in aggiunta al compenso stesso, può determinare la corresponsione di una somma fissa per ogni partecipazione alle adunanze; i sindaci hanno inoltre diritto al rimborso della spese sostenute per lo svolgimento del mandato.

Art. 17. Al collegio sindacale compete la vigilanza sull'osservanza della legge e dello statuto, sui rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile adottato e sui suo concreto funzionamento ed inoltre; nei casi consentiti dalla legge, esercita il controllo contabile; in tal caso deve essere costituito da revisori contabili iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Art. 18. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

Nei termini di legge ed in conformità con le norme vigenti viene compilato il bilancio da sottoporre all'assemblea degli azionisti per l'approvazione.

Art. 19. Gli utili netti di bilancio sono ripartiti come segue:

a) una quota non inferiore al 5% (cinque per cento) è assegnata alla riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;

b) il residuo è ripartito fra gli azionisti proporzionalmente alle rispettive partecipazioni, salvo diversa destinazione deliberata dall'Assemblea in conformità di legge.

Gli amministratori, in presenza delle condizioni di legge, possono deliberare la distribuzione di acconti sui dividendi.

Il pagamento dei dividendi è effettuato nei modi, luoghi e termini stabiliti dal consiglio di amministrazione.

I dividendi non riscossi entro in quinquennio dal giorno in cui sono diventati esigibili sono prescritti a favore della società.

Art. 20. La liquidazione della società ha luogo nei casi e secondo le norme di legge.

L'assemblea straordinaria degli azionisti stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Art. 21. Il diritto di recesso è disciplinato dalla legge, fermo restando che non hanno diritto di recedere gli azionisti che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- la proroga del termine

- l'introduzione o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

I termini e le modalità dell'esercizio del diritto di recesso, i criteri di determinazione del valore delle azioni ed il procedimento di liquidazione sono regolati dalla legge.

Art. 22. Per quanto non espressamente contemplato nel presente statuto valgono le disposizioni di legge.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Sergio Gagliardi, prénommé, pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société dans le «Registro delle Imprese di Torino» en Italie.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont-signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Henoumont, L. Frisch, S. Turk, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 29 juillet 2004, vol. 404, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 septembre 2004.

M. Lecuit.

(078110.3/243/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

SOCIETE HOLLANDO-SUISSE DE PARTICIPATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 3.557.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2004, réf. LSO-AV00419, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(080093.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

SHEIK COAST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 41.313.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080099.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

J&P TRANSERVICE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 52.223.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(080123.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

VALMY TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 88.682.

Les statuts coordonnés ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 1^{er} octobre 2004.

Signature

(079531.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

KILMART INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.182.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth day of September.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company GVM PROPERTY INVESTMENTS LIMITED, a company duly organized under the laws of Ireland, having its registered office at Golden Vale Co-Operative Mart Limited, Kilmallock, County Limerick, Ireland («GVM PROPERTY INVESTMENTS LIMITED»),

hereby represented by Maître Figen Eren, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on September 24, 2004.

Which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder, acting on behalf of the appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with such deed, with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of the company KILMART INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability Company), having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 102.182 (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 8th, 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, which articles of association have been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on July 23rd, 2004, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party, represented as stated here-above, requests the undersigned notary to record that:

I. It is the sole member of the Company;

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the corporate capital of the Company by EUR 1,300,000.- (one million three hundred thousand Euros) in order to bring the corporate capital from its present amount of EUR 1,112,500.- (one million one hundred twelve thousand five hundred Euros) represented by 44,500 (forty-four thousand five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, to the amount of EUR 2,412,500.- (two million four hundred twelve thousand five hundred Euros) by the issuance of 52,000 (fifty-two thousand) new units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each having the same rights and obligations as the existing units;

2. Subscription and payment to the capital increase as specified above;

3. Amendment of article 5, paragraph 1, of the articles of association of the Company so as to reflect the proposed corporate capital increase;

4. Power and authority to any manager of the Company or any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS to register the newly issued corporate units in the unit register of the Company;

5. Miscellaneous.

III. The appearing party, represented as stated here-above, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 1,300,000.- (one million three hundred thousand Euros) in order to bring the corporate capital from its present amount of EUR 1,112,500.- (one million one hundred twelve thousand five hundred Euros) represented by 44,500 (forty-four thousand five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, to the amount of EUR 2,412,500.- (two million four hundred twelve thousand five hundred Euros) and to subsequently issue 52,000 (fifty-two thousand) new units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, having the same rights and obligations as the existing units.

Second resolution

The sole member resolves to cause the Company to issue 52,000 (fifty-two thousand) new units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, having the same rights and obligations as the existing units.

Subscription and Payment

There now appears Maître Figen Eren, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of GVM PROPERTY INVESTMENTS LIMITED.

Maître Figen Eren declares that she subscribes, in the name and on behalf of GVM PROPERTY INVESTMENTS LIMITED, to the 52,000 (fifty-two thousand) newly issued units of the Company and fully pays them up by a contribution in cash of EUR 1,300,000.- (one million three hundred thousand Euros).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary by a certificate dated September 24, 2004, issued by HSBC TRINKHAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Third resolution

The sole member resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the capital increase.

Consequently, the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company shall now read as follows:

«The corporate capital is set at EUR 2,412,500.- (two million four hundred twelve thousand five hundred Euros) represented by 96,500 (ninety-six thousand five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, all fully paid in.»

Fourth resolution

The sole member resolves to grant power and authority to any manager of the Company or any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS to register the newly issued corporate units in the unit register of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately EUR 15.500.- (fifteen thousand five hundred Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person, it is specified that in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The present deed having been read to the proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société GVM PROPERTY INVESTMENTS LIMITED, une société organisée selon les lois irlandaises, ayant son siège social à Golden Vale Co-Operative Mart Limited, Kilmallock, County Limerick, Irlande («GVM PROPERTY INVESTMENTS LIMITED»),

représentée par Maître Figen Eren, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 24 septembre 2004,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire, agissant au nom de la partie comparante, et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société KILMART INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.182 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 juillet 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 2004, non encore publié au Mémorial C.

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, demande au notaire soussigné d'acter que:

I. Elle est l'associée unique de la Société.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.112.500,- (un million cent douze mille cinq cents euros) représenté par 44.500 (quarante-quatre mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, au montant de EUR 2.412.500,- (deux millions quatre cent douze mille cinq cents euros) par l'émission de 52.000 (cinquante-deux mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital spécifiée ci-dessus;

3. Modification de l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation du capital social proposée;

4. Pouvoir accordé à tout gérant de la Société ou à tout avocat de l'Etude WILDGEN & PARTNERS afin de procéder à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société;

5. Divers.

III. La partie comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.112.500,- (un million cent douze mille cinq cents euros) représenté par 44.500 (quarante-quatre mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, au montant de EUR 2.412.500,- (deux millions quatre cent douze mille cinq cents euros), par l'émission de 52.000 (cinquante-deux mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'instruire la Société afin d'émettre 52.000 (cinquante-deux mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Comparaît maintenant Maître Figen Eren, précitée, agissant en sa qualité de mandataire spéciale, dûment mandatée par GVM PROPERTY INVESTMENTS LIMITED.

Maître Figen Eren déclare souscrire, au nom et pour le compte de GVM PROPERTY INVESTMENTS LIMITED, aux 52.000 (cinquante-deux mille) parts sociales nouvellement émises par la Société, et les libérer entièrement par un apport en numéraire de EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille euros).

La preuve du prêt paiement en numéraire a été rapportée au notaire soussigné par un certificat daté du 24 septembre 2004 et émis par HSBC TRINKHAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

Par conséquent, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 2.412.500,- (deux millions quatre cent douze mille cinq cents Euros) représenté par 96.500 (quatre-vingt-seize mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'accorder tout pouvoir à tout gérant de la Société ou à tout avocat de l'Etude WILDGEN & PARTNERS afin de procéder à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 15.500,- (quinze mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte.

Le présent acte notarié est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu à la mandataire de la personne comparante, ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Eren, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, vol. 145S, fol. 28, case 1. – Reçu 13.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} octobre 2004.

T. Metzler.

(080281.3/222/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

KILMART INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.182.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} octobre 2004.

T. Metzler.

(080282.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

KEYBRIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 82.105.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration de la société en date du 7 septembre 2004 que le siège social est transféré avec effet immédiat du 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, réf. LSO-AU06291. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079359.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2004.

FONDATION CECILE GINTER, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Genistre.

Constituée suivant acte reçu par Me Albert Stremmer, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 14 juillet 1977, publié au Recueil Spécial du Mémorial C N° 289 du 15 décembre 1977.

Etablissement d'utilité publique approuvé par arrêté grand-ducal du 25 octobre 1977, désigné comme société pouvant recevoir des dons en espèces déductibles dans le chef des donateurs comme dépenses spéciales.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

<i>Actif (EUR)</i>		<i>Passif (EUR)</i>	
Actif circulant		Capital	505.355,74
Autres débiteurs	4.439.073,54	Fonds de réserve	405.536,79
Banques	395.415,17	Perte de l'exercice	-55.906,70
CCP	13.990,64		349.630,09
	409.405,81	Réserve indis. (vente)	3.939.571,76
		Créditeurs	53.921,76
	4.848.479,35		4.848.479,35

RESULTAT DE L'EXERCICE 2003

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Subventions	766.969,47	Dons	591.934,47
Assurances	272,91	Produits financiers	122.155,45
Frais de gestion	2.379,76	Perte de l'exercice	55.906,70
Frais bancaires	273,28		
Droits d'enregistrement	101,20		
	769.996,62		769.996,62

BUDGET 2004

<i>Dépenses (EUR)</i>		<i>Recettes (EUR)</i>	
Subventions	640.000,00	Dons	650.000,00
Frais divers	5.500,00	Produits financiers	100.000,00
Excédent recettes	104.500,00		
	750.000,00		750.000,00

Le Conseil d'Administration

Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, président,
Monsieur le Chanoine Joseph Morn, administrateur,
Monsieur Justin Heirendt, administrateur,
Monsieur André Robert, administrateur,
Monsieur Charles Lampers, administrateur,
Monsieur Egon Seywert, administrateur,
Luxembourg, le 24 février 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06535. – Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071137.2//42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2004.

PROMACO, PROJECT MANAGEMENT AND CONTROL S.A.,**Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 57, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 33.837.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 19 juillet 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06519. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080149.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

WORLD ARTISTIC AGENCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 89.956.

L'an deux mil quatre, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Donato Pascalicchio, employé privé, demeurant à L-1456 Luxembourg, 96, rue de l'Egalité, né à Luxembourg, le 1^{er} avril 1966,

2.- Monsieur Rocco Mastrapasqua, employé privé, demeurant à L-3429 Dudelange, 50, rue de Burange, né à Luxembourg, le 7 février 1971,

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant;

- qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée WORLD ARTISTIC AGENCY, S.à r.l., avec siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun,

- que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro B 89.956;

- constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 novembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1791 du 18 décembre 2002,

- modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 juin 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1149 du 4 novembre 2003,

Lesquels comparant, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire d'acter la cession de parts et la modification afférente des statuts, décidées à l'unanimité des voix des associés, comme suit:

Cessions de parts

Le prénommé associé Monsieur Rocco Mastrapasqua, prénommé, cède par les présentes toutes ses parts sociales, à savoir cinquante et une (51), qu'il détient dans ladite société à Monsieur Donato Pascalicchio, prénommé.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Monsieur Donato Pascalicchio, prénommé, ici présent, déclare accepter la cession qui précède.

Prix

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de six mille trois cent soixante-quinze Euros (6.375,- EUR), que le cédant, reconnaît et déclare avoir reçu avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire ce dont quittance et titre.

Acceptation

Monsieur Donato Pascalicchio et Monsieur Rocco Mastrapasqua, tous deux prénommés agissant respectivement en qualité de gérant administratif et technique de la société déclarent accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Ils déclarent qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, le comparant ès-qualité qu'il agit a déclaré modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, toutes attribuées à Monsieur Donato Pascalicchio, employé privé, demeurant à L-1456 Luxembourg, 96, rue de l'Egalité.»

Deuxième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Rocco Mastrapasqua, de ses fonctions de gérant technique et lui confère pleine et entière décharge.

Troisième résolution

L'associé unique décide de ne pas pourvoir immédiatement au remplacement de son gérant technique.

En conséquence, Monsieur Donato Pascalicchio, prénommé, est nommé gérant unique avec pouvoir de signature individuelle, pour une durée maximale de six mois.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social vers L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.

En conséquence l'article 4, premier alinéa des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 11, deuxième alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11. Deuxième alinéa.** Le gérant aura sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous les actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi; en cas de pluralité de gérants, la signature conjointe de deux gérants est nécessaire, dont obligatoirement celle du gérant technique.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 950,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: D. Pascalicchio, R. Mastrapasqua, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, vol. 145S, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 septembre 2004.

Signature.

(080283.3/206/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

WORLD ARTISTIC AGENCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 52, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 89.956.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 septembre 2004.

Pour la Société

P. Decker

(080284.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

M. STRATEGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 73.082.

EXTRAIT

L'an deux mille quatre (2004), le 5 août, à 10.00 heures, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M. STRATEGIES S.A., s'est tenue à son siège social à Luxembourg.

Les actionnaires à l'unanimité ont décidé:

1. La révocation du Commissaire aux Comptes, Monsieur Bernard Pranzetti.

La nomination comme nouveau Commissaire aux Comptes pour trois (3) ans de SPR SERVICES INC, registered n° 3802-336 in the State of Delaware, 25, Greystone Manor, Lewes Delaware 19958-9776 / USA.

2. Le transfert du siège social de la société à l'adresse suivante:

6, rue Jean-Pierre Brasseur, à L-1258 Luxembourg.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2004, réf. LSO-AU05931. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079363.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2004.

MACOGEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 87.678.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 29 septembre 2004:

- Le siège social de la société a été transféré du 50 val fleuri Luxembourg au 560A rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080193.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

GENTILE S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-7324 Müllendorf, 38, rue de Hünsdorf.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pasquale Gentile, serrurier-monteur, demeurant à L-7324 Müllendorf, 38, rue de Hünsdorf, né à Fossa (I), le 27 avril 1949, et son épouse
- 2.- Madame Luigia Ferranti, femme au foyer, demeurant à L-7324 Müllendorf, 38, rue de Hünsdorf, née à Castronovo (I) le 14 février 1953,

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social, de la société civile immobilière GENTILE S.C.I. avec siège social à L-7324 Müllendorf, 38, rue de Hünsdorf, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, en date du 28 septembre 1993, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 554 du 20 novembre 1993,

Que ladite société a un capital social de 100.000,- LUF divisé en 100 parts sociales de 1.000,- LUF chacune.

Ensuite les associés requièrent le notaire instrumentant d'acter les décisions prises par eux:

Première résolution

Les associés déclarent dissoudre purement et simplement aux droits des parties la prédite société GENTILE S.C.I. avec effet immédiat, et de reprendre personnellement et solidairement tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute, que partant il n'y a pas lieu à la liquidation de la société qui est à considérer comme définitivement clôturée.

Deuxième résolution

Décharge et donnée aux gérants Monsieur Pasquale Gentile et Madame Luigia Ferranti, tous deux prénommés.

Troisième résolution

Les prédits associés resteront dépositaires des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.Gentile, L.Ferranti, P.Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, vol. 145S, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 septembre 2004.

P. Decker.

(078538.3/206/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2004.

DOVER LUXEMBOURG S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 89.408.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth day of September.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the company DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en nom collectif, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B and number 89.408, incorporated by a deed of the undersigned notary on October 14, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1669 dated November 21, 2002, (hereinafter referred to as the «Company»). The By-laws of the Company have been amended by a deed of the undersigned notary on January 31, 2003, published in the Mémorial C, number 303, dated March 20, 2003, by a deed of the undersigned notary on January 12, 2004, published in the Mémorial C, number 250 dated March 2, 2004 and by a deed of the undersigned notary on August 9, 2004, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting was presided by Me Samia Rabia, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Mrs. Peggy Olinger, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Mr Nicolas François, lawyer, residing in France.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, having been signed ne varietur by the partners, by the proxies holders representing the partners, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the partners representing the full amount of the corporate capital of EUR 639,016,075.- (six hundred thirty-nine million sixteen thousand and seventy-five Euros) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is following:

Agenda

1. Modification of article 16 of the articles of association of the Company that will henceforth have the following wording:

«Art. 16.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the general partners' meeting, represents the net profit of the Company.

The allocation of the result is not automatic, but must be unanimously approved by the general partners' meeting representing the whole corporate capital.

Notwithstanding the above, the partners may resolve, prior to the holding of the general partners' meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the partners;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the partners according to the general partners' meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the partners.

The above provisions are without prejudice to the right of the general partners' meeting to distribute at any moment to the partners any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.»;

2. Empowerment of any one manager of the Company, with single signatory powers, to carry out any necessary formality with respect to the amendment of the Articles of Association of the Company;

3. Any other business.

Then, the meeting of partners, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The partners' meeting resolved to amend the Article 16 of the Articles of Association of the Company.

Consequently, Article 16 of the Articles of Association of the Company is replaced by the following text:

«Art. 16.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the general partners' meeting, represents the net profit of the Company.

The allocation of the result is not automatic, but must be unanimously approved by the general partners' meeting representing the whole corporate capital.

Notwithstanding the above, the partners may resolve, prior to the holding of the general partners' meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the partners;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the partners according to the general partners' meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the partners.

The above provisions are without prejudice to the right of the general partners' meeting to distribute at any moment to the partners any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.»

Second resolution

The partners' meeting resolved to empower any one manager of the Company, with single signatory powers, to carry out any necessary formality in relation to the above resolution.

Declarations, costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1,000.- (one thousand Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary, who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société DOVER LUXEMBOURG S.N.C., société en nom collectif, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.408, constituée par un acte du notaire soussigné en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1669 daté du 21 novembre 2002 (ci-après «la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire soussigné du 31 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 303 daté du 20 mars 2003, par un acte du notaire soussigné en date du 12 janvier 2004, publié au Mémorial C, numéro 250 daté du 2 mars 2004 et par un acte du notaire soussigné en date du 9 août 2004, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire fut présidée par Maître Samia Rabia, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomma secrétaire Mademoiselle Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée nomma scrutateur Monsieur Nicolas François, juriste, demeurant en France.

Ces trois personnes formèrent le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau dressa la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés, par les mandataires représentant les associés, par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclara et demanda au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social de EUR 639.016.075,- (six cent trente-neuf millions seize mille soixante-quinze euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Modification de l'Article 16 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 16.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constitue le bénéfice net de la Société.

L'affectation du résultat n'est pas automatique, mais doit être approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne doit pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toutes sommes provenant des comptes de réserve distribuable.»;

2. Autorisation donnée à tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, d'effectuer toute formalité nécessaire en relation avec la modification des statuts de la Société;

3. Divers.

Ensuite, l'assemblée des associés, se considérant comme dûment constituée et convoquée, et ayant donné son approbation aux explications du Président, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des associés a décidé de modifier l'Article 16 des statuts de la Société.

En conséquence, l'article 16 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Art. 16.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constitue le bénéfice net de la Société.

L'affectation du résultat n'est pas automatique, mais doit être approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne doit pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toutes sommes provenant des comptes de réserve distribuable.»

Deuxième résolution

L'assemblée des associés a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, à effectuer toute formalité en relation avec la résolution précédente.

Déclarations, frais, évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.000,- (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président a mis fin à la séance.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction de l'acte faite en langue connue des personnes comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, P. Olinger, N. François, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, vol. 145S, fol. 28, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 septembre 2004.

T. Metzler.

(080279.3/222/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

DOVER LUXEMBOURG S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 89.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} octobre 2004.

T. Metzler.

(080280.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

MISHAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 103.227.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-first of September.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1.- Mr Mahesh Patel, director, born at Botad-Gujarat (India), on the 7th of June 1981, residing in 401-Amrit Building, Phirozshah Mehta Road Santacruz West Mumbai, 400 054 India,

represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, hereby represented by Mr Patrick Van Denzen, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal,

2.- Mr Harjibhai Patel, director, born at Gujuara (India), on the 1st of June, 1933, residing in 401-Amrit Building, Phirozshah Mehta Road Santacruz West Mumbai, 400 054 India,

represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, hereby represented by Mr Patrick Van Denzen, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of MISHAL FINANCE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-Ville.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided in ten thousand (10,000) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The corporate share capital may be increased from its present amount to two millions Euro (EUR 2,000,000.-) by the creation and the issue of ten thousand (10,000) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders, claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication where all the persons taking part in the meeting are able to hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Corporation will be bound by joint signatures of any two directors.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held at the registered office or at any place in the town of the registered office specified in the convening notices the last Friday of June at 11.00 p.m. and for the first time in the year 2005.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December two thousand four.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Mahesh Patel,	5,000 shares
2. Mr Harjibhai Patel	5,000 shares
Total:	10,000 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately fourteen thousand euro (EUR 14,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A, with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 9.098,

b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 41.471,

c) Mr Mahesh Patel, prenamed.

3. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, has been elected as managing director.

4. Has been appointed statutory auditor:

EURAUDIT, S.à r.l., having its registered office in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 42.889.

5. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year two thousand and ten.

6. The registered office of the company is established in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mahesh Patel, administrateur, né à Botad-Gujarat (Indes), le 7 juin 1981, demeurant à 401-Amrit Building, Phirozshah Metha, Road Santacruz West Mumbia 400 054 Indes,

représenté par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ici représentée par Monsieur Patrick Van Denzen, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Harjibhai Patel, administrateur, né à Gujuara (Indes), le 1^{er} juin 1933, demeurant à 401-Amrit Building, Phirozshah Metha, Road Santacruz West Mumbia 400 054 Indes,

représenté par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ici représentée par Monsieur Patrick Van Denzen, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, es-qualité qu'ils agissent, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, dûment représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MISHAL FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'Euro (EUR 1.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de à deux millions d'Euros (2.000.000,- EUR) par la création et l'émission de dix mille actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autres moyens similaires de communication où toutes les personnes prenant part à la réunion sont capables d'entendre et de communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social, ou à tout autre endroit de la commune, spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Mahesh Patel,	5.000 actions
2. Monsieur Harjibhai Patel	5.000 actions
Total:	10.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatorze mille euros (EUR 14.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 9.098,

b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 41.471,

c) Monsieur Mahesh Patel, préqualifié.

3. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, est nommée administrateur-délégué.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et à Luxembourg sous la section B numéro 42.889.

5. Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

6. Le siège social est fixé à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Denzen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2004, vol. 145S, fol. 28, case 7. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2004.

P. Bettingen.

(080601.3/202/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

ALLOY 2000 BV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: NL-2514 JK's Gravenhage, Parkstraat, 20.
Siège administratif: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 90.718.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05668, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Signature.

(079056.3/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

ALLOY 2000 BV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: NL-2514 JK's Gravenhage, Parkstraat 20
Siège administratif: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 90.718.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 30 août 2004 que:

- La démission de Monsieur Raup Shadiev aux fonctions de membre du conseil de gérance de la société a été acceptée.
Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2004, réf. LSO-AU05666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079051.3/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2004.

MATHIS PROST GREVENMACHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rohlach.
R. C. Luxembourg B 40.945.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080188.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

MIKADO ONLINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 75.204.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

Signature.

(080189.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ISR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 49.866.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080194.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ISR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 49.866.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080195.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ISR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 49.866.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080196.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ISR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 49.866.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080197.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ISR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 49.866.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080185.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ISR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 49.866.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080186.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

ISR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 49.866.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(080187.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

GARDEN DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 72.514.

M. Jean-Michel Chocholski démissionne de son poste de gérant technique de GARDEN DESIGN, S.à r.l., ainsi que de son poste d'associé.

Le 14 septembre 2004.

J.M. Chocholski.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06691. – Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(079781.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.**GARDEN DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 72.514.

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2004

L'an deux mille quatre, le vingt-trois septembre.

Présents à cette réunion extraordinaire, M. Chocholski Jean-Michel, M. Di Guglielmo François, M. Lantin Olivier, lesquels comparants ont requis d'acter sous seing privé, ce qui suit:

1. Cession des parts:

M. Chocholski Jean-Michel cède par la présente ses 126 parts sociales réparties en 63 parts à M. Lantin Olivier et 63 parts à M. Di Guglielmo François, lesquels acceptent.

2. La société GARDEN DESIGN vend la camionnette à 1.500,- euros, ainsi que le motoculteur à 600,- euros, une scie à onglet à 160,- euros, et divers matériaux d'outillage au prix total de 159,05 euros à M. Chocholski Jean-Michel.

Il est bien évident que les associés M. Lantini et M. Di Guglielmo acceptent.

Ces ventes sont à déduire des salaires non perçus de 12.494,56 euros (somme totale) en 2003, ce qui correspond à une rémunération non perçue de 10.075,51 euros après déduction de ventes.

3. Si le client douteux M. Russo Pierre payait sa dette ou une partie, la société GARDEN DESIGN serait en devoir de payer 20 % de la somme encore à récupérer en compensation du restant des salaires 2003 non perçus à M. Chocholski Jean-Michel.

Il faut savoir que ce sont les salaires de 2004 non perçus de M. Chocholski qui ont payé des dettes antérieures à 2003 suivant bilans.

4. En contre-partie, M. Chocholski Jean-Michel atteste que ses salaires de 2003 et 2004, non perçus, il ne les réclamerait pas.

Et après lecture, nous, les comparants signons cet acte.

Fentange, le 28 septembre 2004.

O. Lantin / F. Di Guglielmo / J.M. Chocholski.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06692. – Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(079776.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.**MIKADO FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 38, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.638.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Signature.

(080190.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

MATU-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7703 Bissen, zone industrielle Poukwiss.

R. C. Luxembourg B 64.238.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(080144.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.

**SOFIL S.A., Société Anonyme,
(anc. SOFIL HOLDING S.A.).**
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.309.

L'an deux mille quatre, le treize septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding dénommée SOFIL HOLDING S.A., une société anonyme holding avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la section B et le numéro 63.309,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 février 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 18.036, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C de 2004,

L'assemblée est présidée par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Philippe Fiorucci dit Pipo, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les 1.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II. - Que la société n'a pas émis d'obligations.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour

1) Changement de l'objet social de la société et modification conséquente de l'article 4 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

2) Fixation de la date de prise d'effet sur le plan comptable.

3) Changement de la dénomination sociale de SOFIL HOLDING S.A. en SOFIL S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOFIL S.A.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société de sorte que dorénavant l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Deuxième résolution

L'assemblée, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, décide que sur le plan comptable, la décision qui précède prendra effet à partir du 1^{er} juillet 2004.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de SOFIL HOLDING S.A. en SOFIL S.A. et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOFIL S.A.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 900,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Desiderio, S. Wingel, J.P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, vol. 145S, fol. 6, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

J. Delvaux.

(080549.3/208/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

SOFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.309.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 septembre 2004, actée sous le n° 544 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(080550.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2004.

FINANCIERE DARIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 67.438.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2004, réf. LSO-AU06105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Signature.

(079495.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

FINANCIERE DARIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 67.438.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2004, réf. LSO-AU06107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Signature.

(079496.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

FINANCIERE DARIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 67.438.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 27 septembre 2004*

Le siège social est transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2004, réf. LSO-AU06104. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079493.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

PANALPINA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.625.

—
*Extrait des résolutions circulaires du Conseil d'Administration de PanALPINA SICAV
prises en date du 25 novembre 2002 à 11.00 heures*

Changement de Domiciliataire

La DZ BANK INTERNATIONAL S.A. renonce à sa fonction d'Agent Domiciliataire à compter du 27 novembre 2002.
A partir de cette même date, cette fonction sera assumée par IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Siège
social: 4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour PanALPINA SICAV

IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, réf. LSO-AV00084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079739.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

PROIMMO, PROMACO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 57, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 68.812.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 17 juin 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière de toute responsabilité résultant de leurs fonctions pour
l'exercice 2003 a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2004, réf. LSO-AU06520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080150.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2004.
